

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3183

présenté par

M. Abad

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 52, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport présentant les opportunités qu'offriront les autoroutes électriques pour les poids lourds hybrides en France.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi d'orientation des mobilités vise à encourager le développement des innovations et des expérimentations afin de réussir la transition écologique et énergétique.

Le texte se donne pour objectif de faire face à l'urgence climatique en changeant nos modes de déplacement.

Les transports routiers sont le premier émetteur de CO2 et représentent 95 % des émissions. Les poids lourds représentent 5 % de la circulation routière et comptent à eux seuls 5 % des émissions nationales toutes confondues (ferroviaires, aériennes...). Le transport routier des poids lourds constitue un enjeu de taille pour la transition écologique.

L'Allemagne a inauguré en mai 2019 la « eHighway », première portion d'autoroute électrique sur 10 km qui permet aux poids lourds hybrides de recharger leur batterie en roulant. Le moteur hybride prend ensuite le relais lorsque les camions rejoignent la route normale.

Ce système permet à un camion de 40 tonnes d'économiser 20 000 euros de carburant sur une distance de 100 000 km. Grâce à cette innovation, une réduction de 50 % des émissions polluantes des poids lourds est envisageable.

Des projets de même-type ont déjà été mis en place en Suède, ainsi qu'en Italie où une portion de 6 km dans le Nord du pays permettra de réduire les émissions de CO2.

Dans le cadre du projet de loi, il serait nécessaire de réfléchir à cette possibilité en France afin de réduire les émissions et la pollution de l'air.